

Conseil économique et social

Distr. générale 14 septembre 2015 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-neuvième session

Genève, 23-25 novembre 2015
Point 15 a) de l'ordre du jour provisoire
Facilitation du transport ferroviaire international
dans la région paneuropéenne:
facilitation du passage des frontières
dans le transport ferroviaire

Plan d'action relatif aux mécanismes d'application des dispositions de la nouvelle annexe 9

Note du secrétariat

I. Mandat

- 1. À sa soixante-sixième session, le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) a été informé par le secrétariat de certains éléments ayant trait à la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire (ECE/TRANS/SC.2/2012/6). Il a suggéré de mettre en œuvre des mécanismes de suivi pour la nouvelle annexe 9 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982).
- 2. La proposition formulée ensuite par le secrétariat a été adoptée par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/218, par. 52 à 54). Le secrétariat a été prié d'établir un questionnaire à l'intention de tous les États membres de la CEE, en vue de dresser un état des lieux de la situation actuelle aux points de passage des frontières dans le transport ferroviaire dans les pays de la CEE qui sont Parties contractantes à la Convention (en tenant compte des dispositions de l'annexe 9 de la Convention), ainsi qu'un document d'information/plan d'action sur la base des réponses apportées au questionnaire et des renseignements reçus de différentes organisations internationales.
- 3. À sa dernière session, le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des réponses apportées au questionnaire. Le présent document (ECE/TRANS/SC.2/2015/6) contient une proposition de plan d'action concernant les mécanismes d'application des dispositions de la nouvelle annexe 9, pour examen par le Groupe de travail en tant que suite donnée au questionnaire.



II. Plan d'action

Principes de l'annexe 9	Activités des Parties contractantes	Activités du secrétariat, de l'OSJD, de l'OTIF ou de l'UIC*
Visas		
Délivrance de visas au personnel de conduite des trains, à celui des unités frigorifiques, aux personnes qui accompagnent un envoi et aux agents aux frontières		Analyser les bonnes pratiques en matière de délivrance de visas au personnel/à l'équipage en question et faire rapport à ce sujet.
Accords bilatéraux concernant les visas des membres de l'équipage	Présenter les accords bilatéraux conclus et leurs principes fondamentaux aux sessions du SC.2 afin de définir des bonnes pratiques.	Analyser les principes et les dispositions, notamment dans les accords bilatéraux qui pourraient servir de modèles et permettre de définir des bonnes pratiques aux fins de l'application de l'annexe 9, et faire rapport à ce sujet.
Nombre de visas délivrés	Communiquer des statistiques sur les visas délivrés aux équipages de train et signaler tout problème majeur décelé dans ce cadre.	Collecter des statistiques sur les visas délivrés aux équipages de train et signaler tout problème ou obstacle.
Gare frontière (d'échange)		
Gares frontière (d'échange) inventoriées par les Parties contractantes	Les Parties contractantes n'ayant pas répondu au questionnaire envoyé par le secrétariat de la CEE sont encouragées à le faire.	Cartographier les gares frontière (d'échange) inventoriées par les Parties contractantes et énumérer tous les critères minimaux y applicables.
	Fournir des statistiques de base concernant ces gares frontière (d'échange).	Collecter des statistiques de base concernant ces gares frontière (d'échange) en vue de recueillir des informations sur l'application de l'annexe 9.
	conteneurs, des semi-remorques apte ments de transport et des documents	
Coopération entre pays voisins aux gares frontière (d'échange)	Donner des exemples concrets de coopération avec des pays voisins aux gares frontière (d'échange) dans l'inspection du matériel roulant, des conteneurs, des semi-remorques aptes au ferroutage et des marchandises transportées, ainsi que pour le	Recueillir des exemples concrets de coopération avec des pays voisins aux gares frontière (d'échange) communiqués par les Parties contractantes et établir un rapport sur la question.

traitement des documents de transport et des documents d'accompagnement.

2/4 GE.15-15519

^{*} Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Union internationale des chemins de fer (UIC).

		ECE/TRANS/SC.2/2015/
Principes de l'annexe 9	Activités des Parties contractantes	Activités du secrétariat, de l'OSJD, de l'OTIF ou de l'UIC*
	Exposer les principes fondamentaux de tout éventuel accord bilatéral.	Analyser les dispositions, notamment dans les accords bilatéraux qui pourraient servir de modèles et permettre de définir des bonnes pratiques aux fins de l'application de l'annexe 9.
	Communiquer, pour chaque gare frontière, des statistiques de base concernant les inspections réalisées.	Collecter, pour l'ensemble des gares frontière dont la liste a été communiquée par les Parties contractantes, des statistiques de base concernant les inspections réalisées, en vue de recueillir des renseignements sur l'application de l'annexe 9.
	Présenter les mécanismes créés aux fins de la reconnaissance réciproque des contrôles de tous types portant sur le matériel roulant, les conteneurs, les semi-remorques aptes au ferroutage, ainsi que sur les marchandises.	Collecter des renseignements et établir un rapport concernant l'application de l'annexe 9.
Définition et évaluation des risque	s	
Procédures d'inspection douanière	Expliquer les procédures suivies pour réaliser les inspections douanières, en précisant notamment si celles-ci reposent sur l'évaluation et la gestion des risques.	Collecter les renseignements communiqués par les Parties contractantes concernant les procédures d'inspection et établir un rapport qui pourrait permettre de définir des bonnes pratiques en matière d'inspection douanière et de garantir l'application de l'annexe 9.
	Communiquer des informations concernant les procédures simplifiées d'inspection douanière employées dans les gares frontière (d'échange).	
	Donner des statistiques de base concernant le déplacement de certains types d'inspection vers les gares de départ ou de destination.	
	Indiquer quels systèmes électroniques ont été mis en place pour transmettre les renseignements figurant dans les lettres de voiture ferroviaires et les déclarations en douane concernant les marchandises.	
	Présenter les procédures établies afin	

GE.15-15519 3/4

de communiquer aux autorités douanières, à l'avance, les renseignements figurant dans les lettres de voiture ferroviaires et les déclarations en douane concernant les marchandises acheminées jusqu'aux gares frontière (d'échange).

Principes de l'annexe 9	Activités des Parties contractantes	Activités du secrétariat, de l'OSJD, de l'OTIF ou de l'UIC*
Délais d'exécution des opérations	techniques	
Mesures prises pour imposer des délais pour l'exécution des opérations techniques	Exposer les principes fondamentaux de tout éventuel accord bilatéral imposant des délais.	Collecter les renseignements communiqués par les Parties contractantes, établir des rapports et compiler des statistiques concernant les politiques appliquées qui pourraient servir de bonnes pratiques aux fins de la mise en œuvre de l'annexe 9.
	Communiquer des statistiques de base concernant le respect des délais.	
	Communiquer des statistiques de base concernant les retards des trains ou des wagons aux gares frontière (d'échange). Expliquer les principales raisons de ces retards et les mesures prises pour les réduire.	
Lettre de voiture commune CIM/S	SMGS	
	Communiquer des statistiques concernant le nombre annuel de lettres de voiture communes CIM/SMGS délivrées et les éventuels obstacles/problèmes rencontrés lors de leur utilisation.	Collecter les renseignements et les statistiques communiqués par les Parties contractantes concernant l'utilisation de la lettre de voiture commune CIM/SMGS et établir un rapport sur la question.

III. Orientations du SC.2

4. Le SC.2 souhaitera sans doute examiner le Plan d'action proposé et donner des recommandations au secrétariat quant aux nouvelles actions à mener.

4/4 GE.15-15519